Nº d'ordre de l'arrêté : 2024-168



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET: Occupation du domaine public – Alternat par feux Rue du Général de Gaulle - 22100 Lanvallay SEMOP ASSAINISSEMENT - LA SAUR Du 3 au 5 juillet 2024 inclus de 8h – 18h

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande réalisée le 1^{er} Juillet 2024 par Charly MANIVEL pour le compte de la SEMOP ASSAINISSEMENT – LA SAUR, 65 rue de la Tramontane 22100 TADEN –, afin de réaliser des travaux raccordement au réseau d'eaux usées du futur pôle santé rue du Général de Gaulle du 3 au 5 juillet 2024 inclus.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1: Occupation du domaine public / Permission de Voirie

Du 3 au 5 juillet 2024 inclus, de 8h à 18h, la SEMOP ASSAINISSEMENT – LA SAUR, 65 rue de la Tramontane 22100 TADEN – est autorisée à occuper le domaine public rue du Général de Gaulle, entre les 2 Giratoires, « les Alsaciens » et « Pélineuc » *(voir plan ci-joint)*, afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées du futur pôle santé.

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, soit du 3 au 5 juillet 2024 inclus, de 8h à 18h :

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation sera alternée par feux ;
- La circulation sera interdite aux vélos et piétons sur la voie cyclable
- La déviation pour les vélos se fera par la route mise en alternat par feux (voir plan)
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- ❖ La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 3: Infractions

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Publication et affichage

Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie de Lanvallay, le 01/07/2024 Le Maire, Bruno RICARD



